



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, SP,RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS



Nº 41/20

NEWSLETTER

GOLDEN VISA AU PORTUGAL
JUIN 2020

This Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact contact@rfflawyers.com.

*

This Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no. 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address newsletter@rffadvogados.com.

Legal 500 – Band 1 Tax "Portuguese Law Firm"/ Band 1 Tax "RFF Leading Individual" and highlighted in "Hall of Fame", 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019
Chambers & Partners – Band 1 Tax "RFF Ranked Lawyer", 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 and Band 1 "Private Wealth Law" - HNW "RFF Ranked Lawyer", 2018
International Tax Review – "Best European Newcomer" (shortlisted) 2013 / "Tax Controversy Leaders", 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "Indirect Tax Leaders", 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "Women in Tax Leaders Guide", 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "European Best Newcomer", 2016 / "Tax Firm of the Year", "European Tax Disputes of the Year" and "European Indirect Tax Firm of the Year", (shortlisted) 2017
Best Lawyers – "RFF Tax Lawyer of the Year", 2014 / "Recommended Lawyers", 2015, 2016, 2017, 2018
Who's Who Legal – "RFF Corporate Tax Adviser of the Year", 2013, 2015, 2016 / "RFF Corporate Tax Controversy Thought Leader", 2017 "Corporate Tax: Advisory and Controversy", 2017, 2018, 2019
Legal Week – RFF was the only Portuguese in the "250 Private Client Global Elite Lawyers" 2018
STEP Private Clients Awards - RFF "Advocate of the Year 2019" (shortlisted)
IBFD Tax Correspondent Angola, Mozambique and East-Timor, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019

SOMMAIRE

Le régime de Golden Visa, en vigueur depuis 2012, permet aux ressortissants d'Etats tiers d'obtenir un permis de résidence pour exercer des activités commerciales. Les bénéficiaires du Golden Visa obtiennent le droit de vivre et travailler au Portugal, en plus d'obtenir un droit de circulation dans l'espace Schengen. Il est également possible de requérir un regroupement familial, solliciter une autorisation de résidence permanente et éventuellement la nationalité portugaise par naturalisation, sous certaines conditions.



www.rfflawyers.com
Praça Marquês de Pombal, 16 – 5th (Reception)/6th
1250-163 Lisboa • Portugal
T: +351 215 915 220 • F: +351 215 915 244
contact@rfflawyers.com



INTRODUCTION

Le Portugal a créé, en 2012, un régime de citoyenneté par investissement, octroyant lesdits "golden visas" aux citoyens de pays tiers à l'Union Européenne qui réaliseraient l'une des activités d'investissement prévues dans le régime légal. Ce régime a attiré plus de 8 milliards d'euros d'investissements, tout en accordant plus de 8 000 visas d'or et 10 000 demandes de regroupement familial au cours des dernières années.

Dans le cadre du programme Golden Visa, les citoyens non-européens doivent réaliser et maintenir, au moins l'une des activités d'investissement prévues dans le régime légal, dans le but d'obtenir un permis de résidence au Portugal.

Le programme Golden Visa offre des avantages directs et indirects aux investisseurs, notamment :

- a. exemption de visa pour voyager dans l'espace Schengen ;
- b. période particulièrement réduite de séjour requise au Portugal;
- c. possibilité de regroupement familial ;
- d. possibilité d'obtenir la résidence permanente après avoir accompli 5 ans et la nationalité après avoir accompli 6 ans de permanence au

Portugal en vertu d'un permis de résidence.

- e. utiliser le Portugal comme plateforme d'investissement et bénéficier de régimes fiscaux favorables.

Ce régime a été modifié à plusieurs reprises depuis sa création, l'objectif principal étant d'élargir le champ des activités d'investissement éligibles requises pour obtenir un Golden Visa.

L'ELARGISSEMENT DES ACTIVITES ELIGIBLES

En vertu de ce régime, les citoyens non-européens doivent exercer directement, individuellement ou par le biais d'une entreprise, et le maintenir pour une période minimum de 5 ans, au moins l'une des activités d'investissement légalement prévues :

1



IMMOBILIER

ACHAT DE BIEN IMMOBILIER

Achat immobilier d'une valeur d'au moins **500.000€**, lequel peut également être effectué en copropriété ou par le biais d'une société unipersonnelle dont l'investisseur est titulaire avec un siège au Portugal ou dans un État de l'UE dès lors

qu'un établissement stable est maintenu au Portugal.

ACHAT ET REHABILITATION DE BIEN IMMOBILIER

Acquisition et réhabilitation d'un bien immobilier construit il y a au moins 30 ans ou localisé dans une zone de réhabilitation urbaine, d'une valeur minimale de **350.000€** ; qui peut être effectué en copropriété ou par le biais d'une société unipersonnelle dont la personne est propriétaire, avec un siège au Portugal ou dans un État de l'UE dès lors qu'un établissement stable est maintenu au Portugal.

2 INVESTISSEMENT EN CAPITAL

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Transfert de capital d'un montant de \geq € 1.000.000, y compris l'investissement dans le capital social des sociétés.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à **350.000€** à investir dans des activités de recherches scientifiques menées par des institutions publiques ou privées et intégrées au Système Scientifique et Technologique National.

CULTUREL

Transfert de capital d'un montant supérieur ou égal à **250.000€**, qui sera investi dans le soutien à la production artistique, la sauvegarde ou l'entretien du patrimoine culturel national, par le biais des services de l'administration centrale et locale, institutions publiques, entreprises du secteur public, fondations publiques ou

privées d'utilité publique, entités inter-municipales, entités qui s'intègrent au secteur entrepreneurial local, associations municipales et associations publiques culturelles dont l'objet est la promotion et la production de réalisations artistiques et de l'entretien ou la sauvegarde du patrimoine culturel national.

3 ACTIFS FINANCIERS

CAPITAL RISQUE ET FONDS DE PLACEMENT

Transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à **350.000€**, en investissement pour l'acquisition de participations en fonds de capital de risque ou fonds de placement de droit portugais et spécialisés dans la capitalisation d'entreprises dont la détention doit être d'au moins 5 ans et au moins 60% de la valeur de l'investissement doivent être placés en entreprises établies au Portugal.

4 INVESTISSEMENT DANS LA CRÉATION D'EMPLOI

CRÉATION D'EMPLOI

Création d'au moins **10** emplois.

CRÉATION D'ENTREPRISE ET D'EMPLOYÉS

Transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à **350.000€**, pour la création d'une société au Portugal, associée à la création de **5** emplois, ou renforcement du capital d'une société portugaise existante associée à la création ou maintien d'emplois existants avec un minimum de 5 emplois permanents pour une période minimale de 3 ans.

FORME D'INVESTISSEMENT

Selon ce régime, l'exigence quantitative minimale d'investissement peut être réalisée soit individuellement, soit au travers d'une société unipersonnelle, dont le demandeur est propriétaire, avec un siège au Portugal, ou dans un autre état de l'UE (avec un établissement stable au Portugal).

D'autre part, les activités d'investissement immobilier et l'acquisition de biens immobiliers pour la réhabilitation peuvent être (i) acquis en copropriété, (ii) grevés de charges sur la partie qui excède le montant d'investissement minimum, et/ou (iii) mis en location ou faire l'objet d'une exploitation commerciale, agricole ou touristique.

L'INCITATION A L'INVESTISSEMENT DANS LES ACTIVITES DES TERRITOIRES DE BASSE DENSITE

Le régime de golden visa prévoit une réduction du montant minimum d'investissement quand celui-ci est réalisé dans un territoire à faible densité.

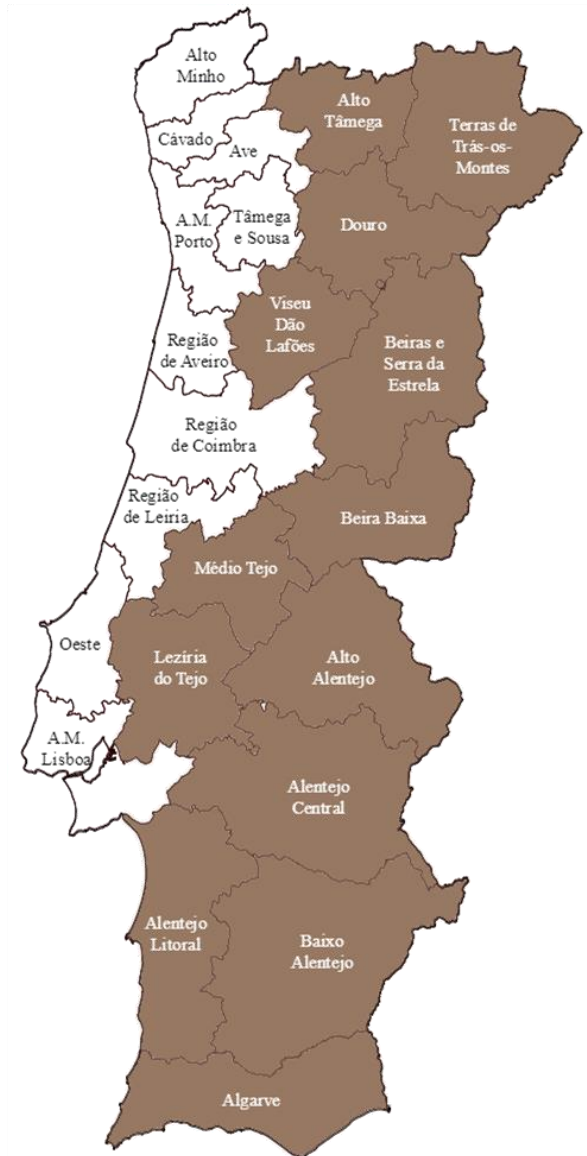
Les montants minimum d'investissement peuvent ainsi être **réduits de 20%**, dans le cas où les activités d'investissement – à l'exception du transfert de capital d'un

montant minimum de €1.000.000 et égal ou supérieur à 350.000€ pour les investissements dans l'acquisition de participations en fonds de capital de risque ou fonds de placement – sont effectuées dans des zones de faible densité qui sont définies comme des territoires de niveau III d'après la nomenclature des unités territoriales statistiques, NUTS) et qui ont moins de 100 habitants au km² ou un PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne nationale.

Selon les dernières données disponibles de l'institut national de statistiques, relatives à la densité de population (hab/Km²) selon le lieu de résidence (NUTS-2013) en 2016, nous permettent de dresser la liste suivante d'après la nomenclature NUTS III et PIB par habitant (en pourcentage en référence à la moyenne nationale) :

RÉGION NUTS III	DENSITE (HAB./ KM ²) SELON LA RESIDENCE	PIB PAR HABITANT (EN %)
ALTO MINHO	105,4	77%
CÁVADO	324,8	81%
AVE	286,4	84%
ÁREA METROPOLITANA DO PORTO	842,1	94%
ALTO TÂMEGA	30,1	66%
TÂMEGA E SOUSA	229,8	63%
DOURO	47,9	73%

TERRAS DE TRÁS-OS-MONTES	19,7	80%
OESTE	161,3	83%
REGIÃO DE AVEIRO	214,9	96%
REGIÃO DE COIMBRA	101,4	89%
REGIÃO DE LEIRIA	117,5	101%
VISEU DÃO LAFÕES	79,4	77%
BEIRA BAIXA	17,9	95%
MÉDIO TEJO	70,6	83%
BEIRAS E SERRA DA ESTRELA	34,7	68%
ÁREA METROPOLITANA DE LISBOA	935,7	134%
ALENTEJO LITORAL	17,8	122%
BAIXO ALENTEJO	13,9	97%
LEZÍRIA DO TEJO	56,1	84%
ALTO ALENTEJO	17,8	77%
ALENTEJO CENTRAL	21,1	87%
ALGARVE	88,4	103%
REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES	105,6	89%
REGIÃO AUTÓNOMA DA MADEIRA	318	93%



Sur la carte à droite, en conformité avec les données présentées, les zones où la population moyenne est inférieure à 100 habitants au km² ou bien dans lesquelles le PIB par habitant est inférieur à 75%, et donc qui bénéficieront donc de ladite réduction de 20% sont indiquées en marron.

LA PRESENCE SUR LE TERRITOIRE PORTUGAIS

Pour renouveler le permis de résidence, il est nécessaire que l'investisseur maintienne son investissement pour un minimum de 5 ans, à partir de l'obtention du permis de résidence, ainsi que de

fournir la preuve qu'il a séjourné sur le territoire portugais la période minimum requise :

- 7 jours, consécutifs ou intercalés, la première année ;
- 14 jours, consécutifs ou intercalés, durant deux périodes de 2 ans suivantes.

LE REGROUPEMENT FAMILIAL : SITUATIONS ÉLIGIBLES

Le droit à la réunification familiale est garanti au citoyen titulaire d'un permis de résidence valide, en ce qui concerne

Le droit au regroupement familial est accordé :

- aux membres de la famille de l'investisseur qui vivent en dehors du territoire portugais et qui ont vécu avec cet investisseur dans un autre pays ;
- aux membres de la famille de l'investisseur qui dépendent de lui ou qui cohabitent avec lui, y compris les descendants et les ascendants directs ;
- à ceux qui sont entrés légalement sur le territoire portugais et qui sont à la charge de cet investisseur ou cohabitent avec lui ; et
- aux descendants majeurs célibataires qui étudient dans un établissement

d'enseignement au Portugal ou à l'étranger.

Entre 2012 et 2020, plus de 12.000 demandes de regroupement familial ont été accordées.

Lisbonne, 8 Juin, 2020

Rogério M. Fernandes Ferreira
 Filipa Gomes Teixeira
 Duarte Ornelas Monteiro
 Joana Marques Alves
(Private Clients team)